

Devenir accueillant familial

L'accueil familial social est une solution qui permet de répondre à un besoin évident de prise en charge des Personnes Agées (PA) et des Personnes Handicapées (PH). Il constitue une offre complémentaire aux modes traditionnels d'hébergement, ainsi qu'une solution de répit pour les aidants de personnes dépendantes.

Ce mode d'accueil consiste pour un particulier ou un couple à accueillir à son domicile une ou des personnes âgées ou handicapées. Il offre une alternative professionnelle permettant d'accompagner des personnes ne pouvant plus être maintenues à leur domicile.

Ce dispositif est recherché à la fois des usagers mais aussi des réseaux professionnels. A ce titre, les aidants naturels, les familles naturelles, ainsi que les professionnels du sanitaire, du médico-social et du social sollicitent une prise en charge pour ce mode d'accueil qui correspond à une solution diversifiée des modes d'accueil pour ces types de public.



Un métier à domicile, au service des personnes âgées ou des adultes handicapés

Accueillir sous son toit des personnes âgées en perte d'autonomie ou des adultes handicapés est une activité à part entière qui vous offre la souplesse d'un métier exercé à domicile et la satisfaction d'agir au service des autres.

Qui peut devenir accueillant ?

Toute personne majeure, seule, en couple avec ou sans enfants. Devenir accueillant ne requiert aucune condition de diplôme ni d'âge mais suppose de faire preuve d'empathie et de capacités physiques suffisantes.

Un travail indépendant au service des autres


Ce métier est accessible à toute personne - qu'elle vive seule, en couple ou avec une famille - disposant d'un logement suffisamment spacieux.

Contre rémunération, l'accueillant familial a pour mission d'accompagner au quotidien de un à trois pensionnaires qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus vivre

CONTACT

**CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE**

rue Viala
CS 60516
84909 Avignon cedex 9

 0490161500

seuls, pour leur offrir un cadre convivial et stimulant.

Offrir un cadre de vie adapté

Vous assurez l'hébergement de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap : votre logement est donc adapté à vos pensionnaires qui doivent être en capacité d'entrer, de sortir et de se déplacer de façon autonome.

Vous mettez à leur disposition une chambre privative avec un libre accès aux parties communes de votre habitation.

Épauler au quotidien

Vous êtes présent aux côtés de votre (vos) pensionnaire(s) dans tous les moments de la vie qui nécessitent de l'aide (lever, coucher, toilette...). Vous préparez les repas qui sont pris en commun et assurez le lien avec les familles et les professionnels de santé : infirmier(e), kinésithérapeute...

Permettre l'épanouissement au sein d'une famille

Les personnes accueillies sont associées aux différents moments de votre vie familiale. Vous apportez une présence stimulante et un environnement sécurisant.

Votre métier suppose l'adhésion de tous les membres de votre foyer.

L'engagement

Le rôle d'accueillant demande des qualités humaines et implique un réel engagement. L'accueil peut être temporaire ou s'étendre sur plusieurs mois ou plusieurs années, amenant à la création d'un lien profond.

Travailleur indépendant agréé par le Conseil départemental, l'accueillant familial est rémunéré directement par les personnes accueillies dans le cadre d'un contrat d'accueil.

Les conditions à remplir

- obtenir l'agrément du Conseil départemental,
- suivre la formation obligatoire avant le premier accueil (12h), la formation aux gestes de premiers secours et la formation continue tout au long de l'agrément,
- disposer d'une chambre d'au moins 9 m² pour une personne seule (16 m² pour un couple) au sein d'une habitation accessible,
- désigner deux personnes de confiance appelées «remplaçants» pour prendre le relais pendant les périodes d'absence.

L'agrément

Il est délivré par le Conseil départemental pour 5 ans.

Pour l'obtenir, il faut :

- remplir un dossier de demande d'agrément,
- puis rencontrer l'équipe médico-sociale.

Si le candidat réunit toutes les conditions, l'agrément est délivré dans les quatre mois.

Il stipule le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et/ou adultes handicapés pouvant être accueillis : de un à trois.

Plusieurs visites de suivi sont menées chaque année par les agents du Conseil départemental de Vaucluse.

Le statut et la rémunération

C'est le Conseil départemental qui met en relation les personnes souhaitant être accueillies avec les familles puis assure le suivi.

L'accueillant familial n'a pas besoin de créer son entreprise. Il est un travailleur indépendant rémunéré dans le cadre d'un contrat avec la personne accueillie ou son représentant légal.

Salaire et indemnités

Ils sont négociés librement selon les conditions et les prestations offertes (dans les limites fixées par le cadre réglementaire).

En moyenne dans le Vaucluse, la rémunération mensuelle peut varier de 1 700€ à 2 200€ net par pensionnaire tout compris (hébergement, repas, accompagnement, activités). Elle inclut une indemnité de congés payés de 10% et comprend les cotisations sociales, hors chômage.

Vous êtes intéressé par le métier d'accueillant familial ?

Faire une demande, par courrier, d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Vaucluse - Pôle solidarités
Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées
Service Tarification - Contrôle
6, boulevard Limbert
84 000 AVIGNON

Tél. 04 90 16 18 08

Courriel : accueil.familial.adultes@vaucluse.fr



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09